

## Département Eau-Assainissement - Emploi d'ingénieur responsable de la station d'épuration - Renouvellement

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** L'emploi d'ingénieur responsable de la station d'épuration au Département Eau et Assainissement est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend prochainement fin. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse.

La Ville, conformément à la réglementation en vigueur, a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

A cet effet, elle a mis en œuvre une publicité.

Malheureusement cette recherche de fonctionnaires s'est avérée infructueuse.

Il importe donc, en raison d'une part de cet appel à candidatures de fonctionnaires infructueux et d'autre part de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration, d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il importe en effet d'assurer la continuité du service concerné, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la station d'épuration avec toutes les conséquences pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe correspondant.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire afférents au deuxième échelon du grade d'ingénieur ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet emploi à temps complet d'ingénieur responsable de la station d'épuration qui pourra être pourvu dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.*